



PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU GROUPE SCOLAIRE DE LAGRAVE

Entre :

La commune de **LAGRAVE** , représentée par son Maire Monsieur **Max MOULIS** , autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du...~~4 AVR. 2018~~...

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par décision du conseil en date du **18/12/2017**,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L5216-1 et suivants et L 5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou s'est transformée en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et s'est doté des compétences suivantes :

- « *Gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré élémentaires du territoire et de services aux écoles* »,
- « *Gestion, fonctionnement et investissement des services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire des écoles publiques élémentaires et pré élémentaires du territoire* »,
- « *Action sociale d'intérêt communautaire* » qui inclut les CLSH,

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et en application de la circulaire du 15 septembre 2004 et de l'article L 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite à la Communauté d'agglomération des biens meubles et immeubles utilisés à la date du 1^{er} janvier 2017, pour l'exercice de ces compétences.

Article 2 – Désignation et état des biens

La commune de **Lagrange** met à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice des compétences ci-dessus citées,

- **le groupe scolaire de Lagrange comprenant 1 classe affectée à l'IME de Florentin.**

2.1. Désignation

Le bien mis à disposition est situé :

- **Rue de la Mairie 81150 Lagrange**
- **Références cadastrales AD 91 pour une contenance de 5800M2 dont 1272m2 de bâti et AD 90 pour une contenance de 932m2 dont 242m2 de bâti.**

Il est composé de :

5 bâtiments

- **un bâtiment ancien : école élémentaire**
- **un bâtiment plus récent (2006) : école maternelle , restaurant scolaire et salle de motricité**
- **sanitaires extérieurs + préau**
- **classe IME**
- **classe (module 2015)**

dont le détail des pièces et des superficies est décrit ci-dessous. Il est à noter que les surfaces sont données à titre indicatif lorsqu'elles sont connues

Descriptif	Superficie estimée	Descriptif	Superficie estimée
Bâtiment 2006		Préau	110m ²
Restaurant scolaire et offices	164m ²	Préau + wc	73m ²
Hall	105m ²		
Salle de motricité	150m ²		
Surface totale	853m²		
Bâtiment plus ancien			
Classes et dégagements	242m²		
		Total estimatif intérieur	1697m ²

Clause exceptionnelle

La toiture de l'école est équipée de panneaux photovoltaïques dont la totalité de la production est vendue à EDF et qui ne font pas l'objet d'une auto consommation.

Lesdits panneaux photovoltaïques sont donc exclus de la mise à disposition et demeurent sous la responsabilité de la commune en terme de gestion, d'entretien, de maintenance, d'assurance et fruits de production.

Par ailleurs, compte tenu de la couverture en matière d'assurance par la commune de ces panneaux photovoltaïques, la commune s'engage à couvrir tous sinistres liés à l'exploitation de ces panneaux.

- dans le cas de sinistre dont l'origine serait liée à ces panneaux et qui porterait atteinte au bâtiment mise à disposition, la commune de Lagrave s'engage à couvrir les dommages qui y sont liés.

- à l'inverse si un sinistre intervient sur le bâtiment portant atteinte aux panneaux photovoltaïques, la communauté d'Agglomération s'engage à couvrir les risques liés à ce sinistre.

- en cas de responsabilité partagée lors de la production d'un sinistre, la commune et la communauté d'agglomération s'engagent à trouver un accord mutuel de règlement des frais afférents aux réparations.

2.2.Divers

Compteurs d'électricité :

compteur commun avec tous les bâtiments communaux mais défalqueur pour le chauffage de l'école + 1 compteur indépendant pour l'IME

Compteurs d'eau :

3 compteurs indépendants dont 1 compteur spécifique pour l'IME

Chauffage :

central gaz pour le bâtiment ancien et chauffage au sol pour le bâtiment plus récent

Article 3 – Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée à l'article 1, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 2)

La valeur comptable du bien telle qu'elle figure à l'actif de la commune au 31/12/2016 s'élève à **1 729 378,02€** et correspond au numéros d'inventaire comptable détaillés dans l'annexe 2.

Article 5 – Valeur comptable des biens mobiliers mis à disposition et Amortissement pour les communes de + de 3500 habitants uniquement (annexe 3)

SANS OBJET

Article 6 – Emprunt(s) (voir annexe 4)

6.1. Emprunt(s) transféré(s) affectés en totalité au financement du bien mis à disposition

L'emprunt figurant en annexe 4 est transféré à la Communauté d'Agglomération .
SANS OBJET

6.2. Emprunt(s) non affectés en totalité au financement du bien mis à disposition)

6.2.1 Emprunt(s) affecté(s) à 70 % et plus au financement du bien mis à disposition)

Le ou les emprunts affectés à 70 % et plus au financement du bien mis à disposition et figurant en annexe 4 sont transférés à la Communauté d'agglomération.

La quote part de l'emprunt non affecté au financement du bien mis à disposition sera remboursée par la commune à la Communauté d'agglomération.

SANS OBJET

6.2.2 Emprunt(s) affecté(s) à moins de 70 % au financement du bien mis à disposition

Le ou les emprunts affectés à moins de 70 % au financement du bien mis à disposition et figurant en annexe 4 ne sont pas transférés.

La quote part de l'emprunt affecté au financement du bien mis à disposition sera remboursée par la Communauté d'agglomération à la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2017.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de **Lagrange** de la Communauté d'agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- réduction de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune de **Lagrange** reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'agglomération s'engage à assurer les biens immobiliers mis à disposition ainsi que leur contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux bâtiments affectés à la mise en œuvre des compétences scolaire, périscolaire et extra-scolaire. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2017, date du transfert de la compétence.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value pourra, le cas échéant, être versée par le propriétaire à la Communauté d'agglomération. Cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11: Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12 : Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux prévu à l'article 2 de la présente par les utilisateurs de l'équipement,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13: Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le Maire de **Lagrange**


Max MOULIS



Fait à Técou
le

Le Président de la
Communauté d'agglomération


Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- plan cadastral (annexe 1)
- plan école (annexe 1 bis)
- audit énergétique sur le bâtiment élémentaire (annexe 1 ter)
- valeur comptable des biens Immobiliers (annexe 2)
- valeur comptable des biens mobiliers (annexe 3)
- emprunts transférés (annexe 4)

ANNEXE 1 +ANNEXE 1 bis
Groupe scolaire de LAGRAVE

PLAN CADASTRAL
PLAN école et AUDIT
ENERGETIQUE



Envoyé en préfecture le 07/05/2024

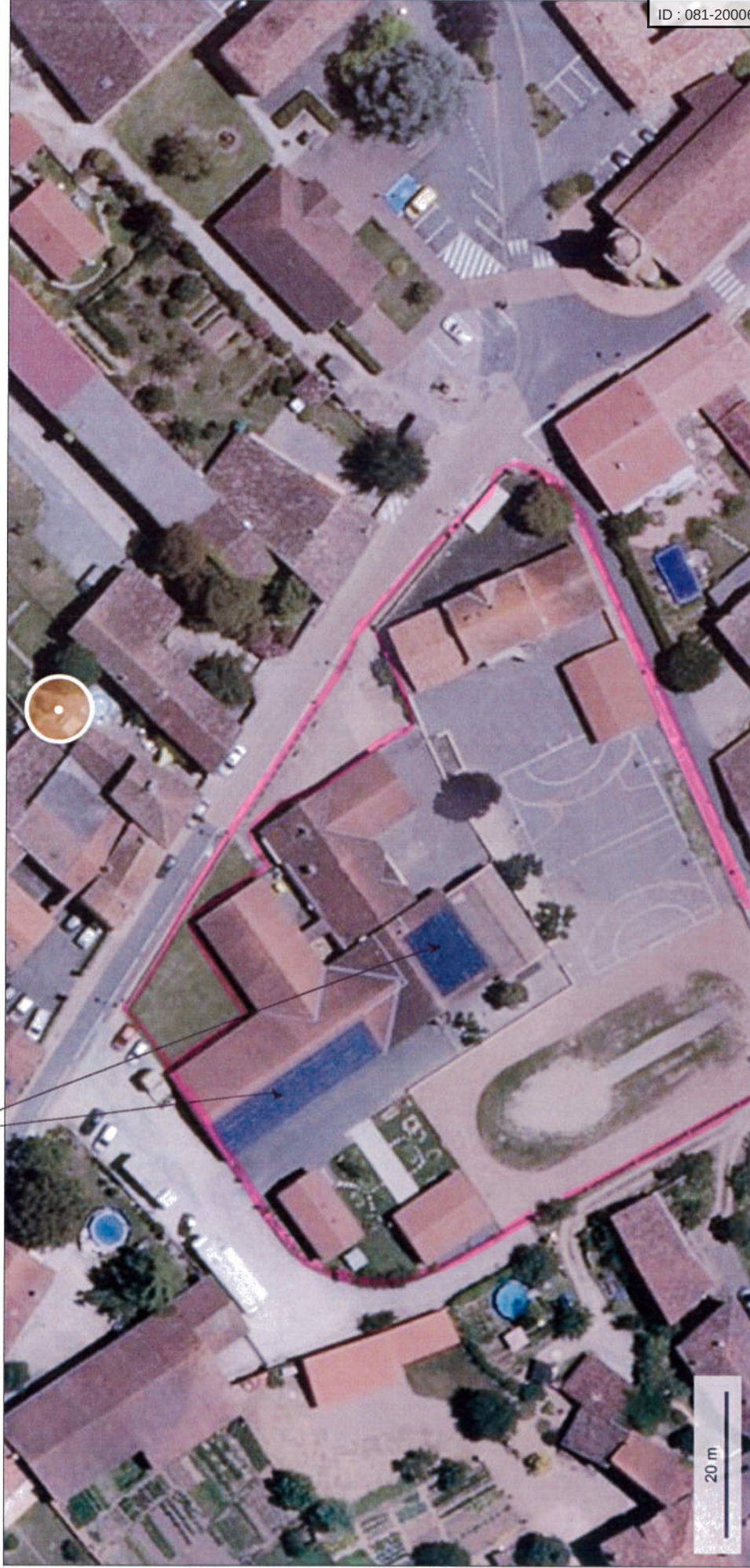
Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024



ID : 081-200066124-20240507-93_2024DP-AR

Panneaux Photovoltaïques



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 59' 34" E
Latitude : 43° 53' 52" N



Envoyé en préfecture le 07/05/2024
Reçu en préfecture le 07/05/2024
Publié le 07/05/2024
ID : 081-200066124-20240507-93_2024DP-AR

S²LO

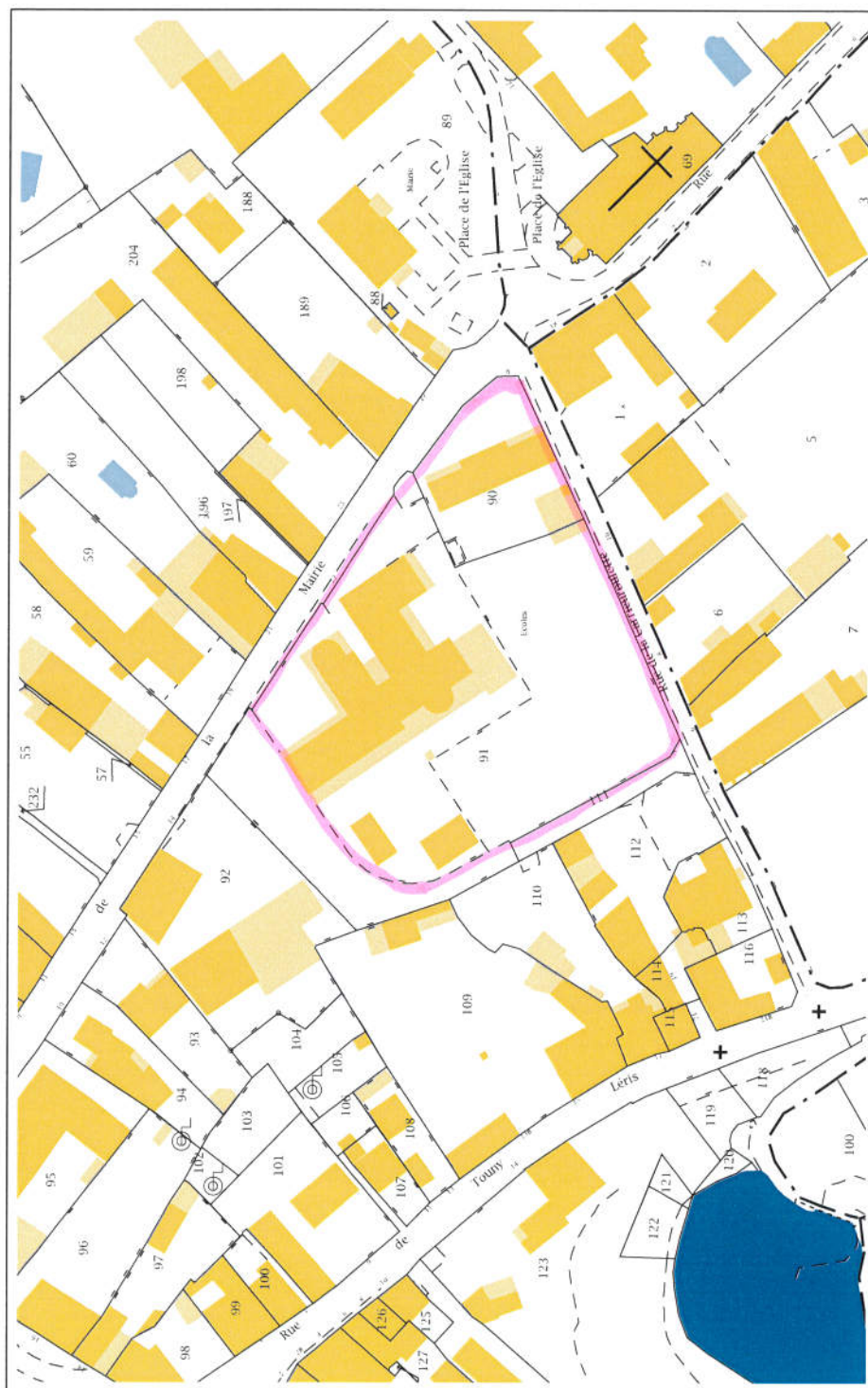
Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024



ID : 081-200066124-20240507-93_2024DP-AR



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

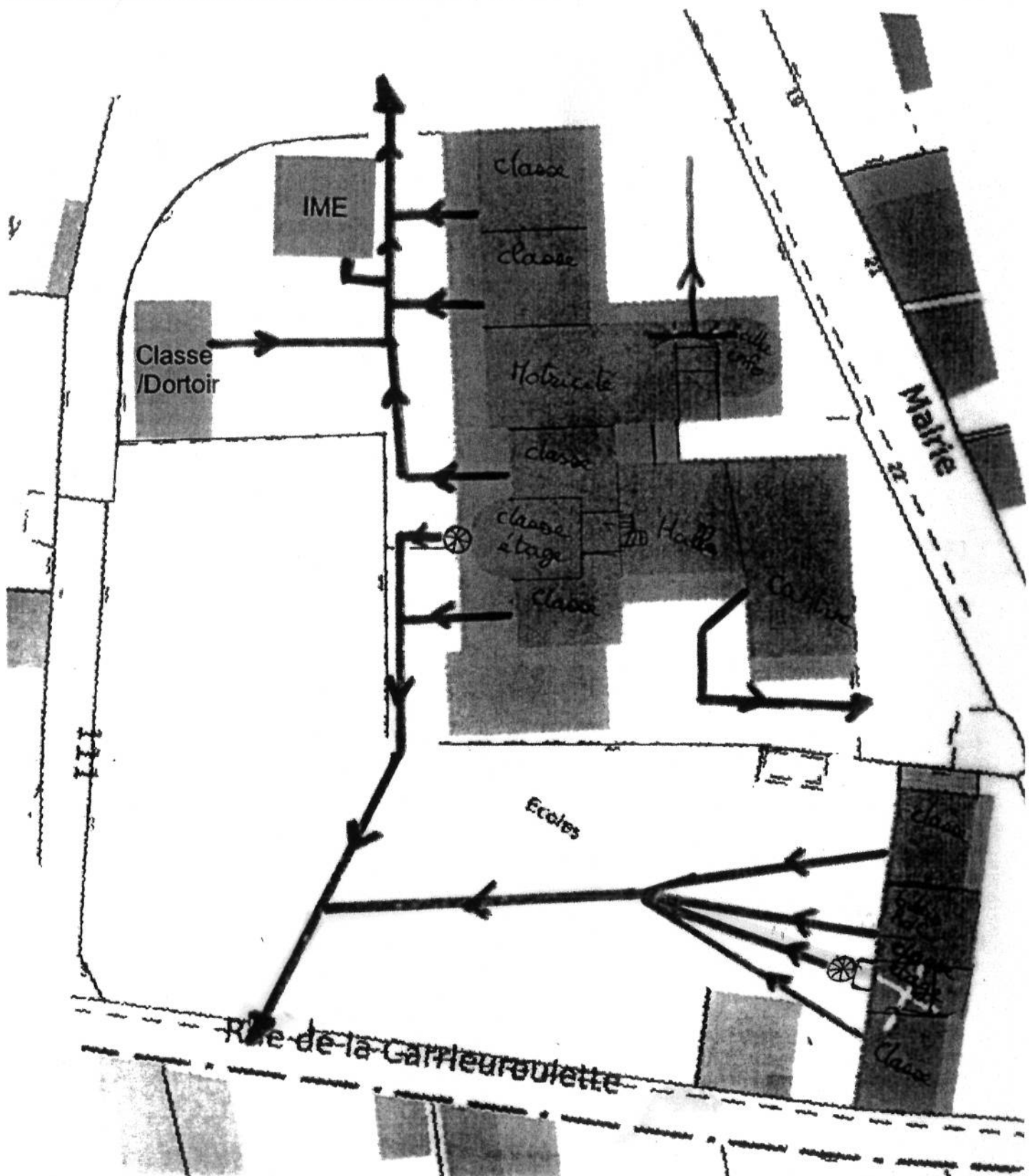
Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024



ID : 081-200066124-20240507-93_2024DP-AR

PLAN D'EVACUATION INCENDIE



Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024



ID : 081-200066124-20240507-93_2024DP-AR

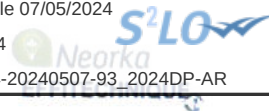


Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 081-200066124-20240507-93_2024DP-AR



AUDIT ENERGETIQUE



Bâtiment :

Ancienne école
Rue de la Mairie
81150 LAGRAVE

26/08/2016

Nom de l'auditeur :

NEORKA

19, Rue Edmond Guyaux 31100 TOULOUSE
Tél: 06.83.61.75.16 / 06.82.94.79.01
contact@neorka.fr



Tarn & Dadou
Técou - BP 80133
81604 GAILLAC CEDEX



19, Rue Edmond Guyaux
31200 Toulouse
contact@neorka.fr



40 rte Tuilerie
81150 Lagrave
didier.costes@effitechnique.net



SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. Résumé du bâtiment.....	4
2.1. Présentation du bâtiment	4
2.2. Données d'entrées	4
3. Analyse des consommations	5
3.1. Bilan des consommations réelles	5
3.2. Répartition des consommations estimées	5
3.3. Abonnements et tarifs des énergies.....	5
3.4. Etiquettes énergétiques	6
4. Caractéristiques thermiques du bâti	7
4.1. Caractéristiques des parois.....	7
4.2. Bilan des déperditions	9
5. Les installations techniques	10
5.1. Chauffage.....	10
5.2. Eau chaude sanitaire	11
5.3. Ventilation	12
5.4. Eclairage	12
6. Améliorations unitaires pour réduire les consommations énergétiques	13
7. Améliorations par scénario	15
8. Fiches descriptives	18



1. Introduction

L'audit a pour objet d'établir un plan d'actions visant à réduire les consommations énergétiques du bâtiment étudié. Ces éléments ont pour objectif de fournir au maître d'ouvrage l'ensemble des données pour qu'il puisse statuer sur une prise de décision quant à l'engagement ou non de travaux futurs.

Le but de cette étude a pour but de :

- Réaliser un état des lieux de l'existant (bâti et équipements),
- Procéder à une modélisation énergétique de l'état existant,
- Rechercher et identifier de possibles actions d'améliorations,
- Identifier les effets de chaque action d'amélioration indépendamment les unes des autres,
- Construire des programmes d'amélioration en regroupant les actions cohérentes entre-elles suivant différentes stratégies,

Les estimations de coûts sont calculées sur la base de la tendance du marché actuel, en vue de préparer des budgets, elles ne correspondent ni à des estimations détaillées, ni à des devis. Ces budgets devront néanmoins être confortés par une mission de maîtrise d'œuvre ultérieure.

L'ensemble des calculs thermiques ont été réalisés avec un logiciel utilisant les règles et méthodes de calculs réglementaires.

Le rapport comprend : l'analyse des données recueillies sur le bâti, les équipements, ainsi que le tableau de synthèse des actions recommandées, avec les budgets estimatifs associés.

La synthèse des calculs est proposée dans un tableau récapitulatif en début de document. Le détail des améliorations proposées est ensuite développé en fin de document.

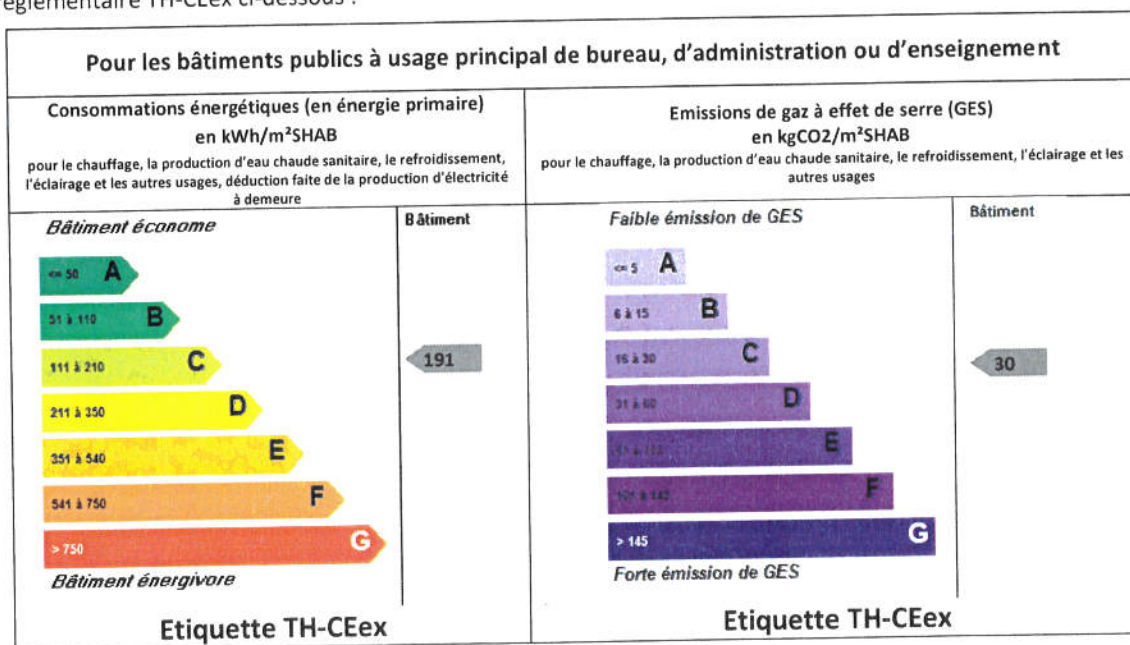
2. Résumé du bâtiment

2.1. Présentation du bâtiment

Le bâtiment correspond aux caractéristiques suivantes :

- Adresse : Ancienne école – Rue de la Mairie – LAGRAVE (81)
- Année de construction : NC
- Dernière réhabilitation : 1995
- Nombre de bâtiments : 1
- Nombre de niveaux : 2
- Surface SHON : 314 m²
- Surface utile : 314 m²
- Volume chauffé : 735 m³
- Usages énergétiques recensés : GPL et électricité pour le chauffage, éclairage.
- Société de maintenance : Non communiqué
- Effectif : 4 personnes + élèves
- Consommations énergétiques : Consommation estimées en électricité 13 MWh/an
 Consommation estimées en GPL 27 MWh/an
- Etiquette énergie du bâtiment : Selon estimation et calcul

Les consommations énergétiques actuelles correspondent aux étiquettes énergétique et climatique au sens réglementaire TH-CEex ci-dessous :



2.2. Données d'entrées

Données recueillies et utilisées pour l'état des lieux :

- Aucuns plans ni factures

La visite sur site a été réalisée le **mardi 26 juillet 2016**

3. Analyse des consommations

3.1. Bilan des consommations réelles

Il n'y a pas de comptage énergétique distinct, il s'agit d'une consommation énergétique pour l'ensemble de l'école (ancienne et neuve). Il nous est donc impossible de dissocier les consommations propres au bâtiment « ancienne école » de l'ensemble des consommations. Aucune analyses des consommations et abonnements réelles n'ont pu être établis. L'ensemble des calculs seront basés sur des estimations de consommations et de coût des énergies.

3.2. Répartition des consommations estimées

La répartition des consommations énergétiques estimées *par type d'énergie* correspond au tableau ci-après :

Poste de consommation	Energie finale consommée en moyenne (en kWh EF par an)	Coût annuel moyen (en € TTC)
Gaz	26 982 kWh	4 695 €
Electricité	12 757 kWh	1 531 €
Bois	-	-
Fioul	-	-
Réseau de chaleur	-	-
Total	39 739 kWh	6 226 €

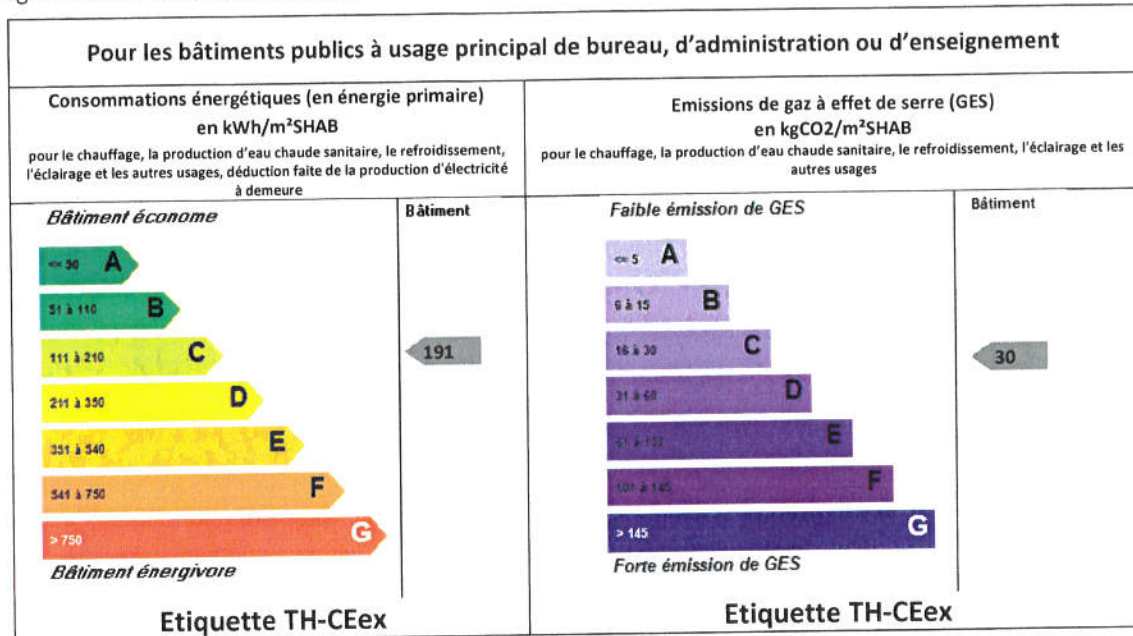
3.3. Abonnements et tarifs des énergies

Les différents tarifs et abonnements des énergies sont décryptés dans le tableau ci-dessous :

Poste de consommation	Coût du kWh (en €TTC/kWh)	Abonnement	Tarif annuel abonnement (en € TTC)	Puissance souscrite	Préconisations de changement d'abonnement
Gaz	-	-	-	-	-
Electricité	0,120	NC	NC	NC	-
Bois	-	-	-	-	-
Fioul	-	-	-	-	-
Réseau de chaleur	-	-	-	-	-

3.4. Etiquettes énergétiques

Les consommations énergétiques actuelles correspondent aux étiquettes énergétique et climatique au sens réglementaire TH-CEex ci-dessous :



Argus de l'énergie :

Energies	Coût des énergies (en €TTC/kWh)
Electricité	0,120
Fioul domestique	0,071
Gaz GPL	0,165
Gaz naturel	0,080
Electricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment	0,000
Bois bûches	0,043
Bois granulés	0,060
Bois déchiqueté	0,030
Réseau de chaleur	0,0361

4. Caractéristiques thermiques du bâti

4.1. Caractéristiques des parois

Les caractéristiques des parois répondent aux caractéristiques décrites dans le tableau ci-dessous :

Type de surface	Description Composition	Isolation	U _{estimé} (W/m².K)	Photos / remarques	Performance thermique
Parois verticales	Pierre 55 cm	-	2,31		Mauvaise
Plafond Classes 1 et 2	Charpente fermette	Laine de verre Ep ≈ 20 cm	0,21		Moyenne
Plafond Classe 3	Charpente fermette	-	0,88		Mauvaise
Plancher bas sur terre-plein	Dalle béton	-	2,75		Mauvaise

Type d'ouverture	Type de menuiserie	Type de vitrage Isolation	Uw/Ud _{estimé} (W/m ² .K)	Photos / remarques	Performance thermique
Fenêtres	Menuiseries bois	Simple vitrage	4,20		Mauvaise
Fenêtres	Menuiseries aluminium	Double vitrage 6/12/6	2,40		Bonne
Fenêtres	Menuiseries PVC	Double vitrage 4/16/4	1,55		Bonne
Portes	Portes bois non isolées	-	4,50		Mauvaise

Mémento :

U_{estimé} est le coefficient de performance thermique du mur, du plafond ou du plancher. Plus la paroi est performante plus ce coefficient est bas. Les murs peu performants ont une valeur U au-dessus de 1 W/m².K et les murs modernes ont une valeur de U inférieure à 0.20 W/m².K La valeur est dite « estimée » car elle est calculée et non mesurée. La mesure est complexe du fait que les parois sont faites d'irrégularités (joints, épaisseurs variables, aléas de chantier, ...).

Uw est le coefficient pour une menuiserie (le « w » est issue du mot « window »). Cet indicateur de la performance d'une menuiserie est déterminé en associant la performance du cadre de la menuiserie (bois, pvc, alu, ...), du vitrage (simple, double plus ou moins performant) et de la liaison entre cadre et vitrage.

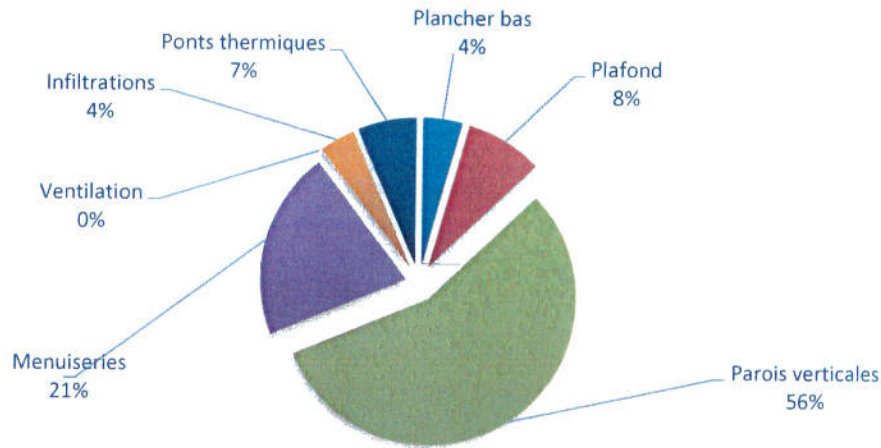
Une menuiserie moderne a un coefficient Uw autour de 1.6.

Ud est le coefficient de performance pour une porte (« d » pour « door »).

4.2. Bilan des déperditions

Les déperditions correspondent aux besoins de chauffage-climatisation, exprimés en kWh, nécessaires pour maintenir le bâtiment à une température intérieure donnée. Les besoins sont calculés indépendamment des systèmes de chauffage-climatisation utilisés.

Le calcul de ces besoins nous permet de faire une répartition des déperditions :



Calculs effectués conformément à la norme EN 12831.

Nature	%
Plancher bas	4 %
Plafond	8 %
Parois verticales	56 %
Menuiseries	21 %
Ventilation	0 %
Infiltrations	4 %
Ponts thermiques	7 %
TOTAL	100%

Ces données nous permettent d'obtenir un U_{bat} pour l'ensemble du site de $1,61 \text{ W/m}^2.\text{K}^*$

Mémento :

Les parois verticales correspondent aux murs des zones chauffées donnant sur l'extérieur ou sur local non chauffé.

Les menuiseries correspondent aux portes et aux fenêtres donnant sur l'extérieur ou sur local non chauffé.

La ventilation correspond à la ventilation mécanique (VMC) et/ou à la ventilation naturelle.

Les ponts thermiques correspondent aux pertes linéiques des zones chauffées.

* U_{bat} : Coefficient de transmission thermique d'un bâtiment ramené à une surface d'un mètre carré de ce bâtiment. : caractérise le niveau d'isolation global du bâtiment. Plus ce coefficient est faible plus le bâtiment est bien isolé.

5. Les installations techniques

5.1. Chauffage

Type de production	Chaudières gaz condensation	
Alimentation / Energie	GPL	
Application	Chauffage uniquement	
Contrat d'entretien	Sans objet	
Modèle	CHAPPEE LUNA 1.28	Récent
Type d'émetteur	Radiateurs hydrauliques avec et sans robinets thermostatiques	Anciens
Régulation	Thermostat d'ambiance	Performant
Localisation	Rez-de-chaussée	

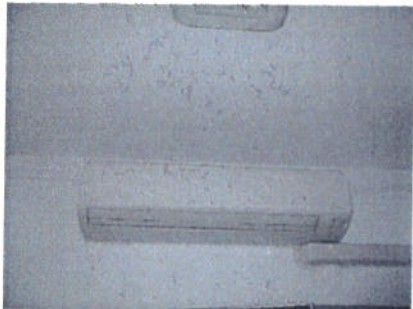
	
--	---

Type de production	Panneaux rayonnants	
Alimentation / Energie	Electricité	
Application	Chauffage uniquement	
Contrat d'entretien	Pas de carnet d'entretien	
Modèle	Sans objet	-
Type d'émetteur	Panneaux rayonnants	Anciens
Régulation	Thermostat d'ambiance	Performant
Localisation	Classe R+1	





Type de production	PAC air/air monosplit	
Alimentation / Energie	Electricité	
Application	Chauffage + Climatisation	
Contrat d'entretien	Sans objet	
Modèle	DAIKIN FTXS60GV1B	Récent
Type d'émetteur	Split réversible	Récent
Régulation	Thermostat d'ambiance	Performant
Localisation	Classe R+1	





5.2. Eau chaude sanitaire

Type de production	Ballons d'ECS électrique individuel	Ancienne
Alimentation / Energie	Electricité	
Marque / Modèle	CEET	
Puissance	0,9 kW	
Stockage	50 L	
Risque de légionnelle	Non	

5.3. Ventilation

Type de ventilation	Naturelle	
Système	Pas de système mécanique Ventilation naturelle par défauts d'étanchéité et entrée d'air haute	Pas performant
Modèle / Marque	Sans objet	
Localisation	-	
		

5.4. Eclairage

Type de point lumineux	Gestion de l'éclairage	Zone d'éclairage	Performance
Néon 36 W	Interrupteur manuel marche/arrêt	Salle réunion / Cuisine / Rangements	Moyenne
Incandescent 60 W	Interrupteur manuel marche/arrêt	Sanitaires / cuisine / Rangements	Mauvaise
Néon fluorescent 4 x 18 W	Interrupteur manuel marche/arrêt	Salle principale	Moyenne
 Néon fluorescent 4 x 18 W		 Néon 36 W	

6. Améliorations unitaires pour réduire les consommations énergétiques

Les actions proposées pour l'amélioration énergétique du bâtiment sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous. Ces améliorations sont classées par type. Elles sont détaillées dans un chapitre spécifique dans la suite du document, si elles sont retenues dans les scénarii.

Nature des améliorations : Ge : gestion, Eq : remplacement d'équipement, Ba : travaux sur le bâtiment
Actions préconisées : immédiates (I), prioritaires (P), utiles (U)

BATI

PROPOSITIONS UNITAIRES VISANT A REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES												
Réf	Situation actuelle	Action proposée	Nature de l'amélioration	Estimation de coût (€ TTC)	Gain énergétique conventionnel (kWh EP/ an)	% de gain EP	Gain annuel CO2 (kg/an)	% de gain CO2	Gain financier annuel (€ TTC)	% de gain financier	TRI brut (an)	Priorité
B1	Menuiseries simple vitrage et portes non isolées	Menuiseries double vitrage 4/16/4 et portes isolées	Ba	20 000 €	2299 kWh	4%	533 kgeqCO2	6%	326 €	5%	> 50	P
B2	Toiture de l'étage non isolée	Isolation en faux plafond	Ba	3 000 €	3779 kWh	6%	280 kgeqCO2	3%	182 €	3%	17	P
B3	Murs extérieurs non isolés	Isolation des murs extérieurs par l'intérieur	Ba	23 000 €	19214 kWh	32%	3454 kgeqCO2	37%	2209 €	35%	10	U

CHAUFFAGE

PROPOSITIONS UNITAIRES VISANT A REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES												
Réf	Situation actuelle	Action proposée	Nature de l'amélioration	Estimation de coût (€ TTC)	Gain énergétique conventionnel (kWh EP/ an)	% de gain EP	Gain annuel CO2 (kg/an)	% de gain CO2	Gain financier annuel (€ TTC)	% de gain financier	TRI brut (an)	Priorité
C1	Réseaux en volume non chauffé non isolés	Calorifugeage	Ge	800 €	340 kWh	1%	91 kgeqCO2	1%	58 €	1%	14	I
C2	Pas de robinets thermostatiques sur tous les radiateurs	Mise en place de robinets thermostatiques	Ge	2 100 €	5148 kWh	9%	1402 kgeqCO2	15%	894 €	14%	2	I

ECLAIRAGE

PROPOSITIONS UNITAIRES VISANT A REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES										
Réf	Situation actuelle	Action proposée	Nature de l'amélioration	Estimation de coût (€ TTC)	Gain énergétique conventionnel (kWh EP/ an)	% de gain EP	Gain annuel CO2 (kg/an)	% de gain CO2	Gain financier annuel (€ TTC)	% de gain financier
E1	Eclairage fluorescent et incandescent	Eclairage LED	Eq	12 000 €	2710 kWh	5%	-138 kgeqCO2	-1%	19 €	0%
										TRI brut (an)
										> 50
										Priorité
										U

VENTILATION

PROPOSITIONS UNITAIRES VISANT A REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES										
Réf	Situation actuelle	Action proposée	Nature de l'amélioration	Estimation de coût (€ TTC)	Gain énergétique conventionnel (kWh EP/ an)	% de gain EP	Gain annuel CO2 (kg/an)	% de gain CO2	Gain financier annuel (€ TTC)	% de gain financier
V1	Entrées d'air hautes et basses	Ventilation mécanique simple flux	Eq	10 000 €	826 kWh	1%	303 kgeqCO2	3%	150 €	2%
										TRI brut (an)
										> 50
										Priorité
										P

7. Améliorations par scénario

L'objectif est de faire un choix parmi les travaux unitaires décrits dans le chapitre précédent afin de proposer des bouquets de travaux permettant des réductions de consommation énergétique et d'émission de CO₂. Ces bouquets de travaux devront être cohérents, c'est-à-dire permettre le regroupement de travaux.

Scénario 1									
Réf	Action proposée				% de gain de l'action sur le scénario		Bâtiment économe A 50 à 110 B 111 à 210 C 211 à 350 D 351 à 540 E 541 à 750 F > 750 G Bâtiment énergivore Bâtiment 191		
C1	Calorifugeage des réseaux hors volume chauffé				10%				
C2	Robinets thermostatiques sur les radiateurs non équipés				90%				

Scénario 2

Réf	Action proposée	% de gain de l'action sur le scénario	Bâtiment	
C1	Calorifugeage des réseaux hors volume chauffé	6%		
C2	Robinets thermostatiques sur les radiateurs non équipés	36%		
B1	Menuiseries double vitrage 4/16/4 et portes isolées	19%		
B2	Isolation en faux plafond	33%		
V1	Ventilation mécanique simple flux	6%		
			Etiquette énergétique ThCEex avant travaux	
			Etiquette énergétique ThCEex apr travaux	
Gain énergétique			Coût (€ TTC)	Gain financier Annuel (€ TTC)
Gain sur les émissions de CO2			Gain annuel CO2 (kg/an)	Gain financier Annuel (€ TTC)
Gain financier			Gain énergétique annuel (kWh EP/an)	Gain financier Annuel (€ TTC)
Temps de retour sur investissement brut			Total	Temps de retour sur investissement brut
Temps de retour sur investissement avec 30% de subventions				Temps de retour sur investissement avec 30% de subventions
Temps de retour sur investissement avec 50% de subventions				Temps de retour sur investissement avec 50% de subventions

Scénario 3									
Réf	Action proposée				% de gain de l'action sur le scénario		Bâtiment économique A B C D E F G Bâtiment énergivore Bâtiment 191		
C1	Calorifugeage des réseaux hors volume chauffé				2%				
C2	Robinets thermostatiques sur les radiateurs non équipés				15%				
B1	Menuiseries double vitrage 4/16/4 et portes isolées				8%				
B2	Isolation en faux plafond				12%				
V1	Ventilation mécanique simple flux				2%				
B3	Isolation des murs extérieurs par l'intérieur				53%		Bâtiment économique A B C D E F G Bâtiment énergivore Bâtiment 83		
E1	Eclairage LED				8%				
					Gain financier Annuel (€ TTC)				
Total					70 900 €	Gain énergétique annuel (kWh EP/an)	33814 kWh	Gain annuel CO2 (kg/an)	5436 kgeqCO2
Gain énergétique					3 551 €				
Gain sur les émissions de CO2					56%				
Gain financier					58%				
Temps de retour sur investissement brut					57%				
Temps de retour sur investissement avec 30% de subventions					20 ans				
Temps de retour sur investissement avec 50% de subventions					14 ans				
					10 ans				
					Etiquette énergétique ThCEex avant travaux				
					Etiquette énergétique ThCEex après travaux				

ID : 081-200066124-20240507-

8. Fiches descriptives

MODIFICATION B1 : Remplacement des menuiseries simple vitrage par des menuiseries double vitrage 4/16/4 et portes isolées



Double vitrage PVC

Descriptif

Certaines menuiseries sont en simple vitrage ancien, et doivent faire l'objet d'un remplacement par des fenêtres plus performantes thermiquement et de manière à améliorer l'étanchéité générale du bâtiment et réduire les déperditions de chaleur. Le confort des occupants s'en verra également amélioré.

Nous préconisons donc **un remplacement de la totalité des menuiseries simple vitrage par des fenêtres PVC double vitrage 4/16/4 avec une performance thermique $U_w=1.4 \text{ W/m}^2.K$ (faible émissivité).**

Pour renforcer la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment, il est recommandé de réaliser ces travaux d'amélioration en même temps que le renforcement de l'isolation de la toiture et des murs.

Aussi, les portes en bois sont anciennes, peu performantes thermiquement et très peu étanche à l'air.

Afin d'améliorer le confort et les déperditions, nous conseillons **le remplacement des portes par des porte PVC ou acier étanche et isolée avec une performance thermique $U_d=1.8 \text{ W/m}^2.K$.**

Conseils : Pour éviter tout problème de condensation, il est conseillé de mettre en place des entrées d'air hygroréglables sur certaines menuiseries (une dans chaque bureau)

Les menuiseries pourront être installées sur les dormant existants afin d'alléger le cout et de faciliter la mise en œuvre.

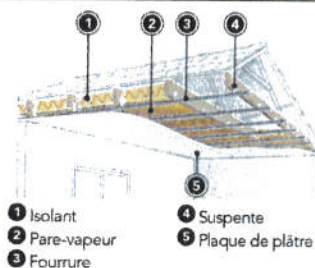
Contrat d'entretien : Sans objet

Coût de la solution :

Fourniture et pose (adaptation sur dormant existants) de 9 menuiseries double vitrage PVC 4/16/4 faible émissivité, et de 6 portes PVC isolées, y compris dépose des menuiseries existantes.

TOTAL : 20 000 € TTC

MODIFICATION B2 : Isolation en faux-plafond

Isolation en faux-plafond**Descriptif**

Nous avons dit plus haut, qu'afin de limiter les déperditions par la toiture, il serait à prévoir une amélioration thermique. Une grande partie du bâtiment est isolée en toiture, mais la 3ème classe à l'étage ne l'est pas.

Nous préconisons l'isolation en faux plafond de la toiture du bâtiment.

On propose alors de mettre en place dans le faux plafond, un isolant déroulé en laine de verre TH40 d'une épaisseur de 36 ($\lambda = 0,040 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ – $R = 9,00 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$) pour la partie non isolée.

Résistance thermique minimum à respecter : $R = 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.

Contrat d'entretien : Sans objet

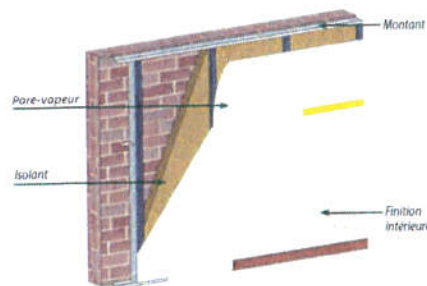
Coût de la solution :

Fourniture et pose d'un isolant laine de verre déroulée TH40 d'une épaisseur de 20 cm et 36 cm, y compris bandes, joint et toutes sujétions de finition.

Il y a $\approx 80 \text{ m}^2$ de plafond à créer et à isoler, avec un coût estimé à 36 €/m².

TOTAL : 3 000 € TTC

MODIFICATION B2 : Isolation des murs non isolés par l'intérieur

Principe de l'isolation par l'intérieur

Descriptif Les murs ne sont pas isolés, et la part des déperditions est de 56%, il est donc important de prévoir une amélioration thermique afin de réduire les déperditions du bâtiment. De plus, cela emmènera une rénovation esthétique de l'intérieur.

Nous préconisons la pose d'un doublage intérieur de 12 cm d'isolant type laine de verre ($\lambda = 0,032 \text{ W/m}^2.\text{K} - R = 3,75 \text{ m}^2.\text{K/W}$).

Résistance thermique minimum à respecter : $R = 2,3 \text{ W/m}^2\text{K}$

Remarque : Un isolant de type laine végétale ou laine de bois peut être utilisée en remplacement de la laine minérale. L'impact environnemental de la fabrication de ce type de produit est en règle générale plus faible tout en ayant des performances thermiques équivalentes. De plus cette catégorie d'isolant présente des caractéristiques permettant d'obtenir un meilleur confort d'été que les isolants traditionnels.

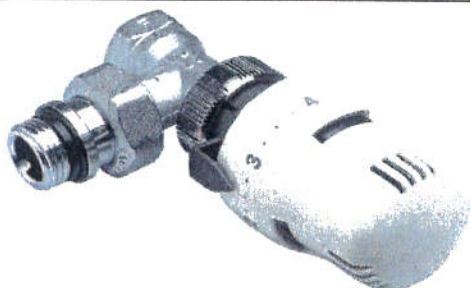
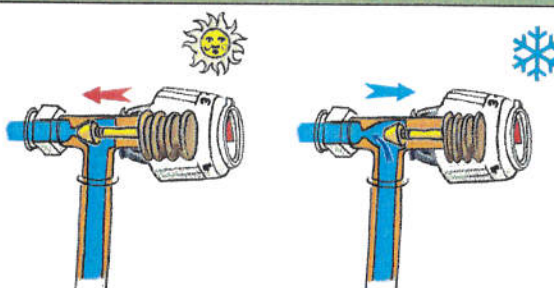
Attention, les travaux d'isolation par l'intérieur nécessitent la dépose et repose de tous les réseaux attenants à la paroi (chauffage, ECS et électricité).

Contrat d'entretien : Sans objet

Coût de la solution : Fourniture et pose de panneaux isolants en laine de verre TH32 (épaisseur 12 cm), y compris plaque de plâtre en revêtement, et travaux induits suivants : dépose et repose des plinthes, radiateurs et réseaux électriques.
Il y a $\approx 260 \text{ m}^2$ de murs à isoler, avec un coût estimé à 86 €/m^2 .

TOTAL : 23 000 € TTC

MODIFICATION C1 : Mise en place de robinets thermostatiques

Robinets thermostatiquesPrincipe d'un robinet thermostatique**Descriptif**

Afin de réduire les consommations énergétiques dues au chauffage, il est recommandé d'installer des robinets thermostatiques sur les radiateurs non équipés. Cela ne concerne pas la totalité des radiateurs car certains sont déjà équipés.

Un robinet thermostatique permet de gagner en confort et en économie d'énergie. Il va permettre de réguler le débit passant dans un radiateur et ainsi réguler la température dans la pièce. Il permet de corriger la température dans chaque pièce si nécessaire, si des occupants ou des apports internes (four, ordinateurs...) fournissent de la chaleur, par exemple. Associé au thermostat d'ambiance, la régulation sera meilleure et les consommations de chauffage seront réduites.

La mise en place de ce type robinets peut occasionner des problèmes hydrauliques au niveau des réseaux de chauffage si la chaufferie n'est pas compatible avec une variation de débit. Cela peut également provoquer des nuisances sonores au sein des radiateurs. Pour éviter cela, il faut veiller à changer les circulateurs à débit constant de la chaufferie par des circulateurs à débit variable.

Contrat d'entretien :

-

Coût de la solution :

Fourniture et pose de robinet avec tête thermostatique à dilatation liquide, conforme à la norme européenne EN 215, placé sur tuyauterie départ des radiateurs non équipés. (≈ 10 robinets thermostatiques à prévoir)

TOTAL : 2 100 € TTC

MODIFICATION C2 : Calorifugeage des réseaux



Calorifugeage d'une canalisation

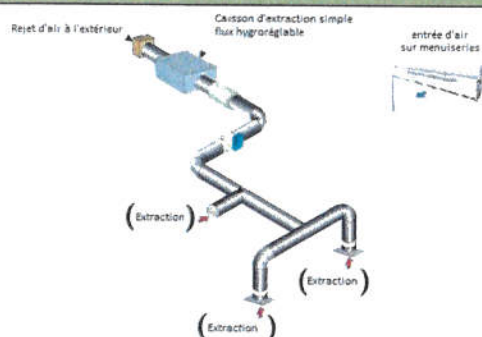
Descriptif Mise en place d'un isolant autour des canalisations en volume non chauffé. Cette isolation permet de réduire les déperditions des canalisations, et celles-ci seront moins soumises aux températures extérieures (dilatation,...). Egalement, une protection mécanique des réseaux est assurée par l'isolant et le débit d'eau sera plus rapide. De ce fait, la température de la chaufferie diminuera car les pertes de chaleur des réseaux seront moins importantes.

Cette préconisation concerne les réseaux situés dans la chaufferie. Le calorifugeage n'est pas présent sur le réseau de chauffage.

Contrat d'entretien: Sans objet

Coût de la solution : Fourniture et pose d'un isolant d'une épaisseur de 30 mm type gaine flexible isolante en mousse synthétique ou laine de verre TH32 autour des réseaux situés hors du volume chauffé.

TOTAL : 800 € TTC

MODIFICATION V1 : Mise en place d'un système de ventilation mécanique VMC simple flux**Principe de la ventilation simple flux****Descriptif**

Une bonne qualité de l'air passe par une ventilation efficace. En effet, il est important d'évacuer les polluants présents dans l'air et de garantir une bonne qualité de l'air pour le confort respiratoire et la santé des occupants, il est donc nécessaire de ventiler les locaux.

Il est important de mettre en place un système de ventilation mécanique performant, d'autant plus si l'étanchéité à l'air du bâti est améliorée en isolant le bâti (ITE) et en remplaçant les menuiseries. En effet, la ventilation hygiénique fait partie du trio indissociable formé avec l'étanchéité à l'air et l'isolation thermique permettant le bon achèvement d'un bâtiment confortable et performant énergétiquement. Dès lors que le bâtiment est suffisamment étanche à l'air, il devient impératif de ventiler pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur et garantir des ambiances intérieures confortables.

Il peut donc être envisagé de mettre en place un caisson d'extraction simple flux par basse consommation assurant la ventilation des pièces.

La ventilation simple flux, consiste à créer un mouvement de circulation de l'air dans le bâtiment de telle sorte que l'air neuf entre naturellement par les menuiseries et que l'air soit extrait par un ventilateur.

Selon le règlement sanitaire départemental, la ventilation devrait être d'environ 1 600 m³/h.

Nous préconisons :

- Une ventilation simple flux mécanique basse consommation.
- La mise en place de bouches hygro-réglables
- Des entrées d'air sur les menuiseries
- Une horloge sur la ventilation afin de réduire la consommation due à la ventilation en inoccupation.

Contrat d'entretien :

Un entretien régulier (nettoyage) du moteur d'extraction ainsi que des bouches d'entrée d'air et d'extraction permet un meilleur fonctionnement du système.

Coût de la solution :

Fourniture et pose d'un caisson d'extraction hygroréglable, réseau de reprise, bouches d'extraction, entrées d'air sur menuiseries, et régulation.
Non compris : travaux induits d'électricité et d'abaissement du faux plafond pour le passage des gaines de ventilation.

TOTAL : 10 000 € TTC

MODIFICATION E1 : Mise en place de luminaires LED en remplacement des luminaires existants.**Exemple d'éclairage LED**

Descriptif Afin de diminuer la puissance dissipée émise, et donc les apports de chaleur interne, tout en gardant le confort visuel, il est recommandé d'effectuer un changement des luminaires dans la globalité du bâtiment. L'éclairage se devra d'être plus performant et à basse consommation.

La solution envisagée est de l'éclairage LED sous différentes formes afin d'être adaptés à l'intérieur du bâtiment sans affecter son esthétisme intérieur. L'éclairage LED permettra de réaliser des économies d'énergies, en effet la puissance installée au m² sera moindre comparés au système existant.

Avant la mise en place des nouveaux éclairages, il est conseillé de porter sur une étude d'éclairage pour disposer au mieux les luminaires afin d'avoir un éclairage homogène et sans zone d'ombres dans les locaux.

Nous préconisons la dépose de l'éclairage existant et l'installation d'un éclairage LED avec une disposition respectant un éclairement suffisant en tout point des locaux.

Contrat d'entretien : Sans objet

Coût de la solution : Fourniture et pose d'un éclairage LED dans tout le bâtiment, y compris dépose des luminaires existants.

TOTAL : 12 000 € TTC

ANNEXE 2 +ANNEXE 3
Groupe scolaire de LAGRAVE

VALEUR COMPTABLE BIENS
IMMOBILIERS ET MOBILIERS

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024



ID : 081-200066124-20240507-93_2024DP-AR

ANNEXES 2 et 3

ETAT DES BIENS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
 GROUPE SCOLAIRE DE LAGRAVE

ANNEXE 2 : Valeur comptable des biens Immobiliers mis à disposition

code	numéro inventaire	Libellé	Valeur nette comptable
21312	P1962-20	Ecole	1 679 424,17€
21318	90003702665912	Travaux en régie sur bâtiment scolaire	5 712,88€
21318	90004070757012	Travaux en régie sur bâtiment scolaire	16 507,84€
2158	M90004661320712	Aménagement d'une classe scolaire	6 271,16€
2158	M90004661381812	Aménagement groupe scolaire	7 501,97€
2158	TAB001	Tableau numérique	1 144,80€
2158	90004690021112	Aménagement du groupe scolaire	11 588,40€
2158	90004717222212	Régu eurotronic école	883,60€
2158	90004718741712	Robot brique éducatif	343,20€
TOTAL			1 729 378,02€

ANNEXE 3: Valeur comptable des biens mobiliers mis à disposition

Pas de biens mobiliers à transférer



Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024



ID : 081-200066124-20240507-93_2024DP-AR

Groupe Scolaire

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTES	N° INVENTAIRE FICHE LA FICHE	ÉTAT DE FICHE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORT	VALEUR BRUTE	AMORT ANTÉRIEURS 2017	AMORT 2017	VALEUR NETTE
Sous-total	21312	P1962-20	Oui	1962 ECOLE	NON AMORTISSABLE	31/12/1962	0	0	1 679 424.17	0	0	1 679 424.17
	21312	- -	-	batiments scolaires	NON AMORTISSABLE	31/12/2013	0	0	1 679 424.17	0	0	1 679 424.17
	21318	90003702665912	Oui	TRAVAUX EN REGIE SUR BATIMENTS SCOLAIRE	NON AMORTISSABLE	31/12/2013	0	0	5 712.88	0	0	5 712.88
	21318	90004070757012	Oui	TRAVAUX EN REGIE SUR BATIMENTS SCOLAIRE	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	0	0	16 507.84	0	0	16 507.84
												22 220.72
	2158	M90004661320712	Oui	AMENAGEMENT D'UNE CLASSE SCOLAIRE	NON AMORTISSABLE	01/01/2009	0	0	6 271.16	0	0	6 271.16
	2158	M90004661381812	Oui	AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE	TRAVAUX EN COURS N 01/01/2014	01/01/2014	0	0	7 501.97	0	0	7 501.97
	2158	TAB001	Oui	TABEAU NUMERIQUE - FA 165800 DU 29-08-16	BIEN DE FAIBLE VALEU	28/10/2016	1	0	1 144.80	0	0	1 144.80
	2158	90004690021112	Oui	AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE - FA165805 DU 29 08 2016	NON AMORTISSABLE	27/09/2016	0	0	11 588.40	0	0	11 588.40
	2158	90004717222212	Oui	REGUL EUROTTRONIC ECOLE - FA 854 DU 15-0916	NON AMORTISSABLE	27/10/2016	0	0	883.60	0	0	883.60
	2158	90004718741712	Oui	ROBOT BRIQUE EDUCATIF - FA 003161702 du 21-09-16	NON AMORTISSABLE	28/10/2016	0	0	343.20	0	0	343.20
	2158											

Montants à transférer après apurement :

SOUS TOTAL COMPTE 2158	27 733.13
SOUS TOTAL COMPTE 2181	0.00
SOUS TOTAL COMPTE 2183	0.00
SOUS TOTAL COMPTE 2184	0.00
SOUS TOTAL COMPTE 2188	0.00

TOTAL A TRANSFERER

1 729 378.02



Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024



ID : 081-200066124-20240507-93_2024DP-AR

ANNEXE 4

Groupe scolaire de LAGRAVE

EMPRUNTS TRANSFERES

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024



ID : 081-200066124-20240507-93_2024DP-AR

COMPÉTENCE SCOLAIRE

COMMUNE DE LAGRAVE

EMPRUNTS TRANSFÉRÉS

Date d'effet : 01/01/2017

DEXIA CREDIT LOCAL
Quote part
8,20%

Référence du prêt	Capital restant dû	Durée résiduelle	Type taux	Valeur du taux
MIN198305EUR	947 088,60	19 ans	Fixe	4,62%




Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024



ID : 081-200066124-20240507-93_2024DP-AR

DÉPARTEMENT DU TARN

Commune de LAGRAVE
81150**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 21 mars 2018

Conseillers en exercice : 17	L'An Deux mille dix huit, le quatre du mois d'avril à 17H30 le Conseil Municipal de LAGRAVE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Max MOULIS, Maire.
Présents : 11	<u>Présents</u> : BROWNE – CABAL Monique – CABAL Maurice – CHOULET – GRIMARD – HASAND – LAGASSE – MONESTIE – MOULIS — SUDRE – VIGNE
Votant : 13	<u>Procurations</u> : Jacques VIGNE a donné procuration à Pierre MONESTIE, Danielle ROHFORTSCH a donné procuration à Monique CABAL. <u>Absentes</u> : MILLET – GRUGEAU – BAIETTO – NORGET M. MOULIS a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Compétence scolaire, péri et extrascolaire : approbation du Procès verbal de mise à disposition des biens.

Le transfert de la compétence scolaire, périscolaire et extra scolaire entraîne de plein droit le transfert des biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence et de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

- Considérant que les mises à disposition doivent être constatées par des procès verbaux établis contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'établissement de coopération intercommunale,
- Considérant que ces procès verbaux constituent un préalable indispensable à la constatation comptable qui s'effectuera par opération d'ordre non budgétaire,
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17, L.5211-18-I, et L.1321-1
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Après avoir pris connaissance du projet de procès verbal et de leurs annexes; sur présentation du maire,

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaires, péri et extrascolaires,
- AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Le Maire,

Max MOULIS.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024



ID : 081-200066124-20240507-93_2024DP-AR